

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 7–11 novembre 2005**

## QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

**Point 4 de l'ordre du  
jour**

### LE PAM ET LES DIRECTIVES VOLONTAIRES À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE

Pour information\*

**F**

Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/2005/4-B**  
5 octobre 2005  
ORIGINAL: ANGLAIS

\* Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un des membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, PDP*	M. S. Samkange	tél.: 066513-2767
Chef d'Unité, PDPT**	M. N. Crawford	tél.: 066513-3122

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2645).

\* Division des stratégies, des politiques et de l'appui aux programmes

\*\* Unité des situations d'urgence et de transition



## RESUME

En novembre 2004, le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté les *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Les négociations devant aboutir à la formulation des directives avaient été engagées après le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après* de 2002, à la suite d'une série de consultations intergouvernementales et à partir de définitions concernant les droits de l'homme et la sécurité alimentaire, qui avaient été arrêtées précédemment.<sup>1</sup>

Les *Directives volontaires* vont dans le sens de la Définition de la mission du PAM, de ses Principes humanitaires ainsi que des politiques et des activités qu'il mène dans les situations à la fois d'urgence et de développement.

Les *Directives volontaires* s'appliquent essentiellement aux États. Elles invitent les États intéressés à envisager d'en appliquer les orientations dans le cadre de leurs politiques et programmes nationaux de sécurité alimentaire. Pour le PAM, les *Directives volontaires* ouvrent aux pays qui décident de les appliquer la possibilité d'approfondir le dialogue sur la faim et la sécurité alimentaire.

Le PAM ne cesse de se féliciter du rôle de chef de file assumé par la FAO – au départ, lors du Sommet mondial de l'alimentation et ensuite en assurant les services de secrétariat du Groupe de travail intergouvernemental (IGWG) – dans les activités de sensibilisation à l'application par les États des *Directives volontaires*.

---

<sup>1</sup> À cette fin, un *Groupe de travail intergouvernemental (IGWG) chargé d'élaborer un ensemble de Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* a été créé. Le texte des *Directives volontaires* est disponible sur le site [http://www.fao.org/righttofood/en/23413/highlight\\_51802en.html](http://www.fao.org/righttofood/en/23413/highlight_51802en.html)



---

## RAPPEL DES FAITS

1. Au Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après* tenu en 2002, les chefs d'État et de gouvernement ont invité le Conseil de la FAO à établir un Groupe de travail intergouvernemental "chargé d'élaborer, dans un délai de deux ans, avec la participation des parties prenantes, une série de directives volontaires à l'appui des efforts faits par les États Membres pour assurer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale". Le PAM a participé aux travaux de ce groupe intergouvernemental, en particulier à l'élaboration de la Directive 15 sur l'aide alimentaire internationale. Les engagements pris dans le cadre de la Déclaration du Millénaire (y compris les Objectifs) ainsi que les conclusions et les engagements découlant des grandes conférences et des sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social ont été pris en compte lors des négociations.
2. L'IGWG a achevé ses travaux en septembre 2004, avec l'approbation des *Directives volontaires* par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Elles ont été ensuite adoptées par le Conseil de la FAO à sa 127<sup>ème</sup> session, tenue en novembre 2004. Les directives s'appliquent essentiellement aux États, elles sont volontaires et non contraignantes.

---

## LES DIRECTIVES VOLONTAIRES ET LE PAM

3. Les *Directives volontaires* s'appliquent essentiellement aux États. Elles constituent une invitation faite aux États intéressés pour qu'ils envisagent d'en suivre les orientations dans le cadre de leurs politiques et programmes nationaux d'aide alimentaire. Le PAM appuie sans réserve l'application par les États des *Directives volontaires* afin d'améliorer les cadres actuels de développement –plus précisément pour faire de la sécurité alimentaire un élément central de la politique de développement et placer les questions de faim et de dénutrition en tête du débat sur le développement et de la planification dans ce domaine. Les directives offrent aux gouvernements un cadre satisfaisant pour renforcer ce processus.

### Les Directives volontaires et les politiques du PAM

4. Les politiques fondamentales du PAM correspondent aux principes généraux des *Directives volontaires*. Dans la Définition de sa mission, il est déclaré que le PAM veillera à ce que la conception et l'exécution de ses programmes d'assistance se fonde sur une très large participation, faisant intervenir les bénéficiaires, les administrations centrales et locales, les organisations de la société civile et autres partenaires.<sup>2</sup> Les Principes humanitaires du PAM sont l'impartialité, la non-discrimination, l'autonomie, la participation et le renforcement des capacités<sup>3</sup>. Les politiques du PAM se reflètent dans les directives, par exemple les directives 13.3, 14.3, 14.5, 15.4, 15.5. En outre, les politiques et pratiques du PAM sont conformes aux dispositions spécifiques des *Directives volontaires*.

---

<sup>2</sup> WFP/EB.3/2000/3-D

<sup>3</sup> WFP/EB.A/2004-5-C.



## Les Directives volontaires et les activités du PAM

5. Pour le PAM, les *Directives volontaires* ouvrent aux États qui décident de les appliquer la possibilité d'approfondir le dialogue sur la faim et la sécurité alimentaire. Leur application par les pays bénéficiaires de l'aide du PAM suppose l'existence d'un plan complet visant à créer un environnement favorable à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Avec la FAO et d'autres partenaires internationaux, le PAM peut aider les gouvernements à se doter de stratégies complètes de sécurité alimentaire.
6. La valeur ajoutée du PAM est la connaissance qu'il a des populations souffrant d'insécurité alimentaire et la compréhension de cette insécurité – grâce essentiellement à l'évaluation de la vulnérabilité et à l'expérience qu'il a acquise sur le terrain auprès des plus démunis, notamment pendant les périodes de crise. En outre, au titre de l'Objectif stratégique 5 (renforcer les capacités nationales et régionales d'établir et de gérer des programmes d'aide alimentaire et de lutte contre la faim), le PAM serait en mesure d'aider les pays à établir ou à renforcer les programmes d'aide alimentaire gérés par eux. En fonction du contexte propre au pays bénéficiaire, l'aide alimentaire peut plus ou moins aider ce pays à assurer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Les *Directives volontaires* encouragent les donateurs et les organismes des Nations Unies à fournir aux pays ayant adopté des politiques visant à garantir la sécurité alimentaire un appui financier et technique.
7. En pratique, dans beaucoup de pays où le PAM est présent, la plupart des gens sont en mesure de se nourrir grâce à leur revenu ou leur production vivrière propre. Les programmes gouvernementaux de filets de sécurité ou ceux qui sont financés par des ressources externes – par exemple au titre de l'aide alimentaire du PAM– ne devraient bénéficier qu'à ceux qui en ont besoin.
8. Le PAM a établi ses politiques et directives en matière d'évaluation des besoins qui lui permettent de cibler les plus vulnérables. Celles-ci sont conformes à la stratégie nationale d'ensemble mise en œuvre pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Les programmes du PAM reposent, à des fins pratiques –s'agissant de prendre les décisions courantes relatives au ciblage compte tenu des ressources limitées– sur l'évaluation des besoins des populations touchées.

### Dans la pratique: l'exemple de la Sierra Leone

9. Les *Directives volontaires* constituent un instrument directif qui peut permettre aux gouvernements de placer la faim au centre de leur programme de développement. Le PAM ne cesse de se féliciter du rôle de chef de file assumé par la FAO –au départ, lors du Sommet mondial de l'alimentation et ensuite par le biais des négociations au sein de l'IGWG– dans les activités de sensibilisation des États à l'application des *Directives volontaires*. L'expérience récente faite en Sierra Leone illustre la manière dont le PAM peut compléter l'action menée par les gouvernements et d'autres partenaires comme la FAO à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.
10. Comme en témoigne le programme de pays du PAM Sierra Leone 10333.0 (2005-2007)<sup>4</sup> depuis 2002, le Président de la Sierra Leone, M. Ahmad Tejan Kabbah, a placé le droit à l'alimentation au centre de son programme de relèvement et de développement du pays. Grâce à l'action de sensibilisation et à l'appui technique de la FAO, le Gouvernement de la Sierra Leone a confirmé en 2003 son engagement en faveur de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire

---

<sup>4</sup> WFP/EB.3/2004/7/2.



nationale. Une Commission ministérielle du droit à l'alimentation et un Secrétariat du droit à l'alimentation (financé par l'Allemagne avec l'assistance technique de la FAO) ont été mis en place en 2004.

11. Dans le contexte de ces engagements et de l'appui institutionnel à la stratégie établie pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate en Sierra Leone, le PAM a participé à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et a ensuite établi le programme de pays du PAM. En partenariat avec le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire, la FAO et les principales ONG, le PAM s'est attaché à mettre au point en matière de sécurité alimentaire une approche complète à incorporer dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (au stade de projet final). Ce projet de stratégie nationale de sécurité alimentaire ainsi que le projet de stratégie d'aide alimentaire (également établi avec l'aide du PAM) seront bientôt présentés pour examen au niveau ministériel.
12. Parallèlement, le PAM, en collaboration avec le gouvernement, a poursuivi ses activités de transition pour passer de l'intervention prolongée de secours et de redressement à une intervention de développement à plus long terme. Une composante importante de la contribution du PAM à ces processus a consisté à utiliser les résultats et données de l'analyse et cartographie de la vulnérabilité (ACV) pour informer les décideurs des cibles sur lesquelles diriger les modestes ressources nationales pour appuyer la stratégie du Gouvernement visant la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate pour tous les citoyens.
13. De même, l'expérience des interventions d'urgence et de transition du PAM dans les programmes d'alimentation scolaire et de santé et nutrition maternelles et infantiles a aidé le gouvernement à définir le rôle que l'aide alimentaire devrait continuer de jouer en Sierra Leone. Les contributions ainsi apportées par le PAM pour aider la Sierra Leone à concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate pour ses populations se sont inscrites dans le contexte d'un engagement national visant à mettre en place des *Directives volontaires*.

